

E 7473

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT
SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 5 juillet 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 5 juillet 2012

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. **Nomination** de M^{me} Stephanie MATTES, membre autrichien, en remplacement de M^{me} Tina KONRAD, démissionnaire.

11804/12



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 22 juin 2012 (02.07)
(OR. en)

11804/12

SOC 607

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents/Conseil

n°. doc. préc.: 10673/12 SOC 468

Objet: Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

Nomination de M^{me} Stephanie MATTES, membre autrichien, en remplacement de M^{me} Tina KONRAD, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Tina KONRAD, membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements (Autriche) du conseil de direction de la fondation citée en objet.

2. En vertu de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1365/75, modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, les membres titulaires et suppléants du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement autrichien a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2013:

M^{me} Stephanie MATTES
Bundesministerium für Arbeit, Soziales und Konsumentenschutz
Abt. V/1
Stubenring 1
AT-1010 WIEN
Tél: + 43 1 71100 6524
Adresse électronique: stephanie.mattes@bmask.gv.at

4. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:

- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
- b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du

portant remplacement d'un membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail¹, et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 22 novembre 2010², du 7 mars 2011³, du 12 juillet 2011⁴ et du 20 septembre 2011⁵, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période se terminant le 30 novembre 2013.

¹ JO L 139 du 30.5.1975, p. 1, modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, JO L 184 du 15.7.2005, p. 1.

² JO C 322 du 27.11.2010, p. 8.

³ JO C 83 du 17.3.2011, p. 4.

⁴ JO C 208 du 14.7.2011, p. 3.

⁵ JO C 278 du 22.9.2011, p. 2.

(2) Un siège de membre titulaire du conseil de direction de cette fondation, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Tina KONRAD.

(3) Le gouvernement de l'Autriche a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M^{me} Stephanie MATTES est nommée membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M^{me} Tina KONRAD, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

=====